



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques du
Palais de la Bourse à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le Palais de la Bourse à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture monumentale, œuvre de l'architecte Pascal-Xavier Coste, de son décor sculpté réalisé par les meilleurs artistes parisiens du Second Empire, et de sa décoration peinte due à Antoine-Dominique Magaud, gloire marseillaise, l'ensemble étant un remarquable témoignage de l'architecture édilitaire du XIX^e siècle et le premier témoignage de la couronne monumentale de la Ville de Marseille au cours du siècle,

ARRETE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Palais de la Bourse, y compris ses terrasses, escaliers, grilles et candélabres extérieurs, situé 9 La Canebière à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté avec le bâtiment en rouge et son entourage en rose, sur la parcelle E 28, appartenant à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, organisme consulaire identifié sous le numéro de SIREN 181 300 021 et ayant son siège au Palais de la Bourse à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

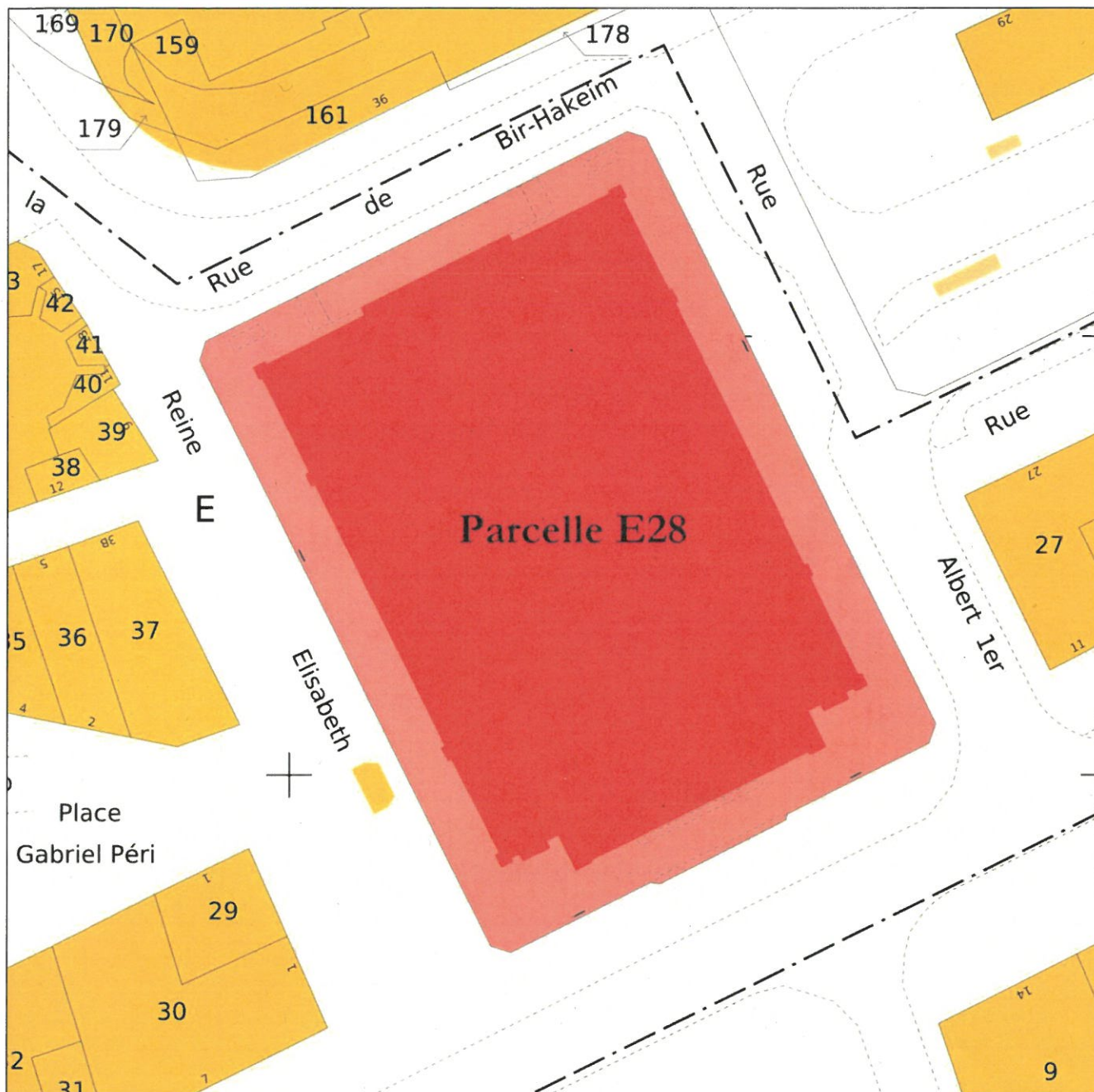
Marseille, le **08 AVR. 2022**

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du Palais de la Bourse à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)



Marseille, le 08 AVR. 2022

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND